Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260928-DEL_2026_63-DE

MUR DE SOLOGNE

Républ[illegible]
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

Délibération n°63/2026

Objet : FINANCES // Régularisation du compte 1641 – budget 21500

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, M. Teddy LELONG, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Vanessa CHAUVEAU a donné pouvoir à Mme Sylvie CESSAC
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Marie-Astrid FROMET
Mme Edwige DO NASCIMENTO a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN

Étaient absents / excusés :
M. Michel LEFRANCOIS, Mme Catherine PAREY, Mme Aurélie MOREIRA, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
Mme Marie-Astrid FROMET

Lors d'une opération de contrôle de l'état de la dette du budget principal, le SGC de Romorantin-Lanthenay a constaté plusieurs anomalies à corriger :

1. une fiche emprunt Caisse d'épargne n° 0610134 avec une différence sur le capital restant dû : différence de 82,45 €
Cette différence est liée au mandat n°493/2021 mal comptabilisé : 5 305,02 € comptabilisés au C/1641 au lieu de 5 222,57 €.

2. une fiche emprunt Caisse des dépôts n° 0464626 avec une différence sur le capital restant dû : différence de 298,53 €
Cette différence est liée au mandat n°893/2012 mal comptabilisé : 3 520,40 € comptabilisés au C/1641 au lieu de 3 221,87 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260928-DEL_2026_63-DE

3. une fiche emprunt Caisse des dépôts n° 127/4268 avec une différence sur le capital restant dû : différence de 410,27 €
Cette différence est liée à plusieurs opérations mal comptabilisées :

- différence de 0,01 € sur le capital restant dû repris depuis le budget CC Cher Sologne en janvier 2015
- mandat 88/2014 : 676,67 € comptabilisés au C/1641 au lieu de 674,13 € (mandat émis sur la CC Cher Sologne)
- mandat n°549/2023 : 989,75 € comptabilisés au C/1641 au lieu de 582,04 €
- mandat n°1021/2024 : 0,01 € comptabilisé au C/1641 au lieu du C/66111

4. une fiche "migration" négative de 54,17 € antérieure à la bascule Hélios de 2010, génère une différence sur le capital restant dû du C/1641 de votre collectivité

5. une fiche "migration" négative de 1 814,00 € provenant de la CC Cher Sologne, génère une différence sur le capital restant dû du C/16878 de votre collectivité

Crédit c/1641 pour un montant de 845.42 €
Débit c/1068 pour un montant de 845.42 €

Débit c/1068 pour un montant de 1 814.00 €
Crédit c/16878 pour un montant de 1 814.00 €

Ces opérations seront passées par le comptable du SGC Romorantin-Lanthenay au vu de la présente délibération. Aucun titre et aucun mandat ne seront émis par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité la délibération.

Fait et délibéré le 28 septembre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)